

Commission Appel Statuts Et Règlements

PV N° 08 du 13 avril 2022

Séance en audience restreinte

Président de séance : M Quéau Pierre

Secrétaire : M Joly Eric

Présents : Messieurs Joly Eric, Khicha Ouziene, Batard Cédric,

Excusés : Mr Simon Mathieu, Barthe Bernard.

Monsieur Cédric Batard, dirigeant de l'AS BRAM demande à ne pas participer ni aux débats ni aux délibérés de ce dossier, demande accordée ; Monsieur Batard se retire de la salle.

FOOTBALL ATLAS LEZIGNAN 1

Appel recevable du Football Atlas LEZIGNAN d'une décision de la commission des statuts et règlements PV du 07 AVRIL2022, ayant jugé, pour la rencontre ci-dessous :

Coupe FAVRE

Rencontre n° 24476096 du 27/03/2022 ATLAS LEZIGNAN 1 – AS BRAM 1

Suite aux réserves portées par le Capitaine de l'AS BRAM et jugées recevables concernant la qualification d'un joueur de ATLAS LEZIGNAN,

Estimant que la licence du joueur FONGANG TELIE Parfait, licence 9603835195, inscrit sur la feuille de match dans l'équipe ATLAS LEZIGNAN a été enregistrée moins de 4 jours francs avant la rencontre

La Commission déclare

match perdu par pénalité pour F ATLAS LEZIGNAN 1, 0 but et accordait à AS BRAM 1, 3 buts

Après étude du dossier et vérification de la feuille de match, la Commission d'appel lors de sa séance du 13 avril 2022,

Considérant que la licence du joueur de F ATLAS LEZIGNAN FONGANG TELIE Parfait, licence 9603835195 a été enregistrée à la Ligue d'Occitanie le mardi 22 mars 2022.

Considérant que ce joueur figure sur la feuille de match de la rencontre du 27 mars 2022.

Considérant que l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF stipule qu'un joueur est qualifié dans un délai de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement de sa licence.

Considérant que la Législation Française définit un jour franc comme démarrant à 0 heure et finissant à 24 heures. Que de ce fait le délai des 4 jours francs s'achève le samedi 26 mars.

Considérant que la Législation Française précise également que si le délai s'achève un samedi ou un dimanche, il est reporté au lundi soit le 28 mars.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Statuts et Règlements juge que le du joueur de F ATLAS LEZIGNAN FONGANG TELIE Parfait, licence 9603835195 n'était pas qualifié pour participer à la rencontre du 27 mars et confirme la décision on prise en première instance.

La Commission déclare match perdu par pénalité pour F ATLAS LEZIGNAN :

Equipes	Score
F ATLAS LEZIGNAN 1	0
AS BRAM 1	3

L'équipe de l'AS BRAM est qualifiée pour le tour suivant

Les frais de dossier d'appel seront portés à la charge de F ATLAS LEZIGNAN, soit 84 euros.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et obligatoire de la conférence de conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L141-4 et R141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président
Pierre QUEAU

